

Fribourg

Autor(en): **Dousse, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **66 (1978)**

Heft [7-8]

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'un canton à l'autre

sportif, brochure que complètera la publication d'un mémento annuel, gratuit et tous ménages. Elle se donne pour tâche de populariser mieux les cours de l'Université Populaire Neuchâteloise, d'introduire aux programmes du Ciné-Club des films pour adolescents, car la population valderuzienne est en voie de rajeunissement.

Promouvoir l'avenir culturel d'une région, il fallait une femme pour y penser !

Interventions féminines au Grand Conseil

Deux motions ont été présentées par des femmes-députées à la session du Grand Conseil de mai.

Souhaitant que les handicapés et les malades chroniques puissent rester dans leur foyer, Mme **Marcelle Corswant** constate que ces soins et cette aide sont, dans pareils cas, à la charge entière des malades, sans considération de leur situation matérielle, ce qui représente pour eux une lourde charge, parfois non supportable. Elle prie en conséquence le Conseil d'Etat « d'étudier les modalités d'un soutien financier concernant les frais d'aide ménagère indispensable aux malades chroniques et handicapés non hospitalisés, de condition modeste ».

En préambule à sa motion, Mme **May Droz-Bille** constate que, pour assurer aujourd'hui sa rentabilité à toute exploitation agricole, celle-ci a besoin d'un personnel professionnellement bien initié. Elle regrette la réduction des heures d'enseignement ménager dans les écoles et remarque qu'en Romandie les cantons de Genève et Neuchâtel n'ont pas d'école ménagère rurale, ce qui prive les jeunes filles d'un enseignement utile et souhaitable. Elle prie donc le Conseil d'Etat « de se pencher sur ce problème et d'étudier la création d'une école ménagère rurale dont l'enseignement serait réservé aux jeunes filles de la campagne, mais aussi à celles qui n'ont pas la possibilité de faire un apprentissage immédiat ».

Décrypter l'AI

Enchevêtrement de mesures, de dispositions, de combinaisons qui s'interpénètrent et se recoupent, voilà l'AI. Dans le cadre de nos assurances sociales, elle figure comme le chapitre le plus compliqué et le moins transparent. C'est pour tenter d'y voir un peu clair que le groupe Neuchâtel-Ville section neuchâteloise de l'ADF a choisi ce sujet, l'assurance invalidité fédérale, pour thème d'une conférence publique, en faisant appel à M. Tino Giudici, chef de section de l'AI dans le canton de Neuchâtel, conférence donnée le 1^{er} juin à l'Aula des Terreaux et présidée par Mme Jacard, responsable du groupe local.

Dans un exposé extrêmement dense, M. Giudici s'est fait un devoir d'expliquer le système des cotisations à l'AI, les droits des assurés avec leurs infinies variantes, le schéma de son organisation et l'échelle des presta-

tions de cette AI dont la structure est intimement liée à celle de l'AVS, car toute personne qui s'acquitte de cotisations à l'AVS devient automatiquement bénéficiaire de l'AI si besoin est.

Financièrement, la situation de l'AI est déficitaire (de 85 millions en 1977), d'où sa tendance à diminuer les prestations. La réadaptation professionnelle, la fourniture de moyens auxiliaires, les frais de déplacement nécessités par des traitements ou la fréquentation de cours sont pris en charge par l'AI à des conditions déterminées. Nous nous contenterons de conclure que l'AI, l'un des sept piliers de nos assurances sociales, est nécessaire et indispensable dans un Etat social comme le nôtre puisqu'elle a pour objectif primordial la réadaptation des handicapés au travail, leur réintégration dans la vie active. Et que, malgré ses imperfections, elle est bénéfique et très largement mise à contribution. La preuve : dans le canton de Neuchâtel, 26 008 demandes de prestations ont été enregistrées jusqu'ici et en 1977, 1262 nouvelles demandes lui sont parvenues.

Il convient d'ajouter que la Commission fédérale de l'AVS/AI vient d'envisager diverses modifications à introduire dans les dispositions de l'AI pour le 1^{er} janvier 1979.

Jenny Humbert-Droz

Une nomination importante

Lors de la dernière session du Grand Conseil neuchâtelois, il a été procédé à diverses nominations, dont celle de Mme Ruth Schaer-Robert, comme conseillère à la cour de cassation pénale.

Fribourg

Les femmes socialistes fribourgeoises, ainsi que l'Association fribourgeoise des Droits de la femme, organisaient le 2 juin à Fribourg une conférence sur le thème : « Un nouveau canton ouvre-t-il des perspectives meilleures aux femmes ? ».

L'invitée, Mme Valentine Friedli, de Delémont, conseillère de ville, est la seule femme qui participe à la Constituante. Depuis 1964, de par son expérience et de par son engagement, elle lutte pour la défense du Jura. Ajoutons que Mme Friedli est mère de sept enfants, ce qui ne l'empêche nullement de mener une activité politique intense.

Elle présente le problème du Jura dans son contexte que malheureusement trop de monde ignore. Elle tenta de brosser le destin mouvementé du futur canton en rappelant les grands moments historiques parsemés le plus souvent de conflits. Elle expliqua les scènes de violence qui éclatèrent dans le Jura et les consultations fédérales, qui avaient pour but de sortir la question jurassienne du cadre bernois.

A. Dousse

Genève

Une initiative constitutionnelle pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, pourquoi ?

Le Centre de liaison a été bien inspiré de demander à Me Emma Kammacher d'expliquer le pourquoi de cette initiative, comment et dans quels domaines on peut et on doit introduire l'égalité entre hommes et femmes et quelles en seront les suites probables. Me Kammacher s'est acquittée de cette tâche avec brio et compétence. Quarante ans au service de la cause et une longue pratique du barreau lui donnent le recul nécessaire à un certain détachement, des arguments incisifs et un humour à froid bienfaisant.

On a beau connaître le problème à fond, la situation de fait et de droit de la femme en Suisse reste un motif d'indignation parce qu'elle se fonde sur des notions surannées. Un exemple : considérée comme incapable après son mariage (pas avant !), la femme doit être encadrée, dirigée, dominée par son mari. C'est là une survivance de l'ancienne tutelle des femmes, abrogée sur l'ensemble du pays en 1912.

Dans un autre domaine, considérant que la femme est destinée tout naturellement à servir, on ne rétribue que rarement son travail au même tarif que celui des hommes — sans parler du travail ménager, bien sûr.

L'initiative pour l'égalité entre hommes et femmes se fonde sur de toutes autres conceptions, d'autant plus justifiées que l'image de la femme actuelle ne correspond plus du tout à celle de 1912. Mais le droit reste immuable et soutient dans un sens les us et coutumes dont l'évolution laisse à désirer. Autant dire que l'initiative provoquera plus de remous qu'un pavé dans une mare lorsque approchera la date du vote populaire (1981, 1982 au plus tard).

Comme il est difficile de nier le bien-fondé de l'initiative — suite directe du Congrès féminin de 1975, rappelons-le au passage — mieux vaut attaquer sur un détail du projet de révision du droit de la famille : le nom.

La discussion a donc porté essentiellement sur ce point qui échauffe les esprits. Comment expliquer aux hommes que le nom fait partie de l'identité de la personne et que changer de nom au mariage et lors du divorce veut dire perdre quelque chose d'important ? De plus, changer de nom peut avoir des conséquences graves, surtout sur le plan professionnel. Les cas cités par Me Kammacher ont éteint quelques sourires ironiques.

On peut aussi proposer à son interlocuteur de changer de nom lui-même, ce qu'il ressentira comme une atteinte à sa dignité. Et là notre, alors ?

En début de séance, un exposé clair et bien structuré de Denyse Plattner, assistante à la Faculté de droit sur ce thème de l'égalité.